MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/28

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU la demande de M. KOCAMAN ERAY en date du 2 avril 2026

ARRETE

Article 1er :
L'entreprise ECOPLUS est autorisée à installer un échafaudage sur la voie publique au 5 place de l'Ecole du 17 avril au 17 juin 2026.

Article 2 :
L'entreprise ECOPLUS est tenue :
- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

Article 3 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ECOPLUS.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- L'entreprise ECOPLUS

Mertzwiller, le 07 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MERTZWILLER Bas-Rhin

Jean KLIEBER

POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 07 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MERTZWILLER Bas-Rhin

Jean KLIEBER

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.